











Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Établissement de la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe («STEP»)</p> <p>Modification Directive 2003/87 2001/0245(COD) Modification Règlement 2013/1303 2011/0276(COD) Modification Règlement 2014/223 2012/0295(COD) Modification Règlement 2021/1060 2018/0196(COD) Modification Règlement 2021/1058 2018/0197(COD) Modification Règlement 2021/1057 2018/0206(COD) Modification Règlement 2021/695 2018/0224(COD) Modification Règlement 2021/697 2018/0254(COD) Modification Règlement 2021/1056 2020/0006(COD) Modification Règlement 2021/241 2020/0104(COD) Modification Règlement 2021/523 2020/0108(COD)</p> <p>Sujet 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 8.70 Budget de l'Union 8.70.01 Financement du budget, ressources propres</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>BUDG Industrie, recherche et énergie</p> <p>Budgets</p>		
		 EHLER Christian	17/07/2023
		 FERNANDES José Manuel	17/07/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ECKE Matthias	
		 FERNÁNDEZ Jonás	
		 HAYER Valérie	
		 ANDRESEN Rasmus	
		 HAHN Henrike	
		 KLOC Izabela-Helena	
		 RZOŃCA Bogdan	
		 ERNST Cornelia	



[OMARJEE Younous](#)

ITRE [Industrie, recherche et énergie](#)

[Budgets](#)

Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

AFET [Affaires étrangères](#)

17/08/2023



[LOISEAU Nathalie](#)

ECON [Affaires économiques et monétaires](#)
(Commission associée)

19/07/2023



[POPTCHEVA Eva](#)

[Maria](#)

EMPL [Emploi et affaires sociales](#)
(Commission associée)

28/08/2023



[VEDRENNE](#)

[Marie-Pierre](#)

ENVI [Environnement, santé publique et sécurité alimentaire](#)
(Commission associée)

17/07/2023



[WÖLKEN Tiemo](#)

REGI [Développement régional](#)
(Commission associée)

13/07/2023



[PLUMB Rovana](#)

AGRI [Agriculture et développement rural](#)

Président au nom de la commission

28/06/2023



[LINS Norbert](#)

Conseil de l'Union européenne
Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

HAHN Johannes

Comité économique et social européen
Comité européen des régions

Evénements clés

20/06/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0335	Résumé
13/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/07/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
13/07/2023	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
09/10/2023	Vote en commission, 1ère lecture		

11/10/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0290/2023	
16/10/2023	Débat en plénière		
17/10/2023	Résultat du vote au parlement		
17/10/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0364/2023	Résumé
17/10/2023	Dossier renvoyé a la commission compétente		
22/02/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE759.055 GEDA/A/(2024)000999	
27/02/2024	Débat en plénière		
27/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0084/2024	Résumé
28/02/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/02/2024	Signature de l'acte final		
29/02/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2023/0199(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	<p>Modification Directive 2003/87 2001/0245(COD)</p> <p>Modification Règlement 2013/1303 2011/0276(COD)</p> <p>Modification Règlement 2014/223 2012/0295(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/1060 2018/0196(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/1058 2018/0197(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/1057 2018/0206(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/695 2018/0224(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/697 2018/0254(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/1056 2020/0006(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/241 2020/0104(COD)</p> <p>Modification Règlement 2021/523 2020/0108(COD)</p>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 178-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 164; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 182-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 177-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3; Règlement du Parlement EP 58
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CJ44/9/12692

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2023)0335	20/06/2023	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE752.782	04/09/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE752.907	08/09/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE752.908	08/09/2023	EP	
Avis spécifique	AGRI	PE752.840	12/09/2023	EP	
Avis spécifique	AFET	PE752.672	20/09/2023	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3586/2023	20/09/2023	ESC	
Avis de la commission	ECON	PE752.779	03/10/2023	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE753.684	03/10/2023	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE753.709	03/10/2023	EP	
Comité des régions: avis		CDR3512/2023	10/10/2023	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0290/2023	11/10/2023	EP	
Avis de la commission	REGI	PE753.469	12/10/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0364/2023	17/10/2023	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2024)000999	14/02/2024	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0084/2024	27/02/2024	EP	Résumé
Projet d'acte final		00011/2024/LEX	29/02/2024	CSL	

Informations complémentaires		
Document de recherche	Briefing	15/02/2024

Acte final
Règlement 2024/795 JO L 000 29.02.2024, p. 0000 Résumé

Établissement de la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe («STEP»)

OBJECTIF : établir la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) afin de soutenir le leadership européen en matière de technologies critiques.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le renforcement de la compétitivité et de la résilience dans les secteurs stratégiques et la réduction des dépendances de l'économie européenne grâce aux transformations verte et numérique ont été la boussole de l'UE ces dernières années. Malgré sa résilience intrinsèque, l'industrie européenne est confrontée à une inflation élevée, à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences, à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, à une hausse des taux d'intérêt et à une flambée des coûts de l'énergie et des prix des intrants. À cela s'ajoute une concurrence forte et pas toujours équitable sur le marché mondial fragmenté.

L'UE a déjà présenté plusieurs initiatives pour soutenir son industrie. Elle a maintenant besoin d'une réponse plus structurelle aux besoins d'investissement de ses industries. Cette réponse soutiendra l'adoption et l'intensification du développement et de la fabrication de

technologies stratégiques dans l'UE, dans les domaines de la technologie numérique et profonde, de la technologie propre et de la biotechnologie. Elle aidera les entreprises à saisir les opportunités, à renforcer leur résilience et à atteindre les objectifs des transitions verte et numérique, renforçant ainsi la souveraineté européenne.

CONTENU : la Commission propose la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) pour soutenir les technologies stratégiques critiques et émergentes. La proposition définit les objectifs de la plateforme, le montant du soutien financier disponible dans le cadre de la plateforme, ainsi que les règles relatives à la mise en œuvre du label de souveraineté et du portail de souveraineté et à l'établissement de rapports sur les objectifs de la plateforme.

La plateforme STEP vise à renforcer, à exploiter et à orienter les fonds de l'UE - existants et nouveaux - vers des investissements dans les technologies profondes et numériques, propres et biologiques dans l'UE, et vers les personnes qui peuvent mettre en œuvre ces technologies dans l'économie.

Objectifs de STEP

L'objectif de cet instrument est de soutenir l'adoption et l'intensification du développement et de la fabrication de technologies émergentes essentielles pour les transitions verte et numérique dans l'UE et pour la souveraineté stratégique de l'Union. Ces technologies sont les suivantes

- les technologies profondes et numériques,
- les technologies propres et,
- les biotechnologies.

Les technologies seront considérées comme critiques lorsqu'elles rempliront au moins l'une des conditions suivantes : a) apporter au marché unique un élément innovant et de pointe doté d'un potentiel économique significatif; b) contribuer à réduire ou à prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

STEP soutiendra également les investissements visant à renforcer leurs chaînes de valeur, réduisant ainsi les dépendances stratégiques de l'UE, renforçant la souveraineté européenne et la sécurité économique, et remédiant aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans ces secteurs stratégiques. Cela permettra d'améliorer la compétitivité à long terme de l'UE et de renforcer sa résilience.

Cette proposition ne crée pas un nouvel instrument mais est mise en œuvre par le biais d'outils existants dans le cadre du budget de l'UE. Le STEP s'appuiera sur des programmes existants tels qu'InvestEU, le Fonds pour l'innovation, Horizon Europe, EU4Health, le programme pour une Europe numérique, le Fonds européen de la défense, la facilité pour la reprise et la résilience et les fonds de la politique de cohésion qui seront renforcés afin de mobiliser les ressources d'investissement dans les technologies critiques.

Soutien financier

Pour renforcer la capacité d'investissement consacrée spécifiquement à la promotion des objectifs STEP, la Commission propose en outre d'allouer 10 milliards d'euros supplémentaires à des programmes ciblés :

- 3 milliards d'euros pour InvestEU, ce qui se traduira par 75 milliards d'euros d'investissements;
- 0,5 milliard d'euros à Horizon Europe, complété par 2,13 milliards d'euros de redéploiement et d'utilisation de montants dégagés, ce qui représente 13 milliards d'euros d'investissements;
- 5 milliards d'euros pour le Fonds d'innovation, soit 20 milliards d'euros d'investissements compte tenu de l'expérience acquise à ce jour dans le cadre du Fonds d'innovation;
- 1,5 milliard d'euros pour le Fonds européen de défense, ce qui pourrait entraîner jusqu'à 2 milliards d'euros d'investissements.

Au total, le montant total estimé des nouveaux investissements dans le cadre de STEP pourrait atteindre 160 milliards d'euros.

Sceau de souveraineté

La proposition crée un «sceau de souveraineté», qui est un nouveau label destiné à aider les promoteurs de projets à attirer des investissements publics et privés en certifiant leur contribution aux objectifs du programme STEP. Le sceau de souveraineté serait attribué dans le cadre de programmes gérés directement, à savoir Horizon Europe, le Fonds pour l'innovation, le programme Digital Europe, le programme EU4Health et le Fonds européen de défense. Le sceau s'appuie sur le «label d'excellence» existant, qui est un label de qualité pour les projets éligibles qui n'ont pas pu être financés en raison d'un manque de budget disponible.

Portail sur la souveraineté

La Commission mettra en place un site web dédié accessible au public (portail de la souveraineté), qui fournira aux investisseurs des informations sur les possibilités de financement pour les projets liés aux objectifs de la plateforme et donnera de la visibilité à ces projets.

Établissement de la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe («STEP»)

[Le Parlement européen a adopté par 385 voix pour, 85 contre et 151 abstentions](#), des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objectifs de STEP

Le règlement devrait établir une plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) pour soutenir les technologies stratégiques et leurs chaînes d'approvisionnement respectives dans les secteurs concernés, et contribuer ainsi à la mise en œuvre du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030.

STEP visera à renforcer divers programmes et fonds européens et à consacrer jusqu'à 160 milliards de euros à de nouveaux investissements, parallèlement aux incitations de la politique de cohésion et à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

La plateforme favorisera la croissance de chaînes de valeur technologiques cruciales dans l'économie numérique, les industries neutres en carbone et les biotechnologies, ainsi que la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences et le soutien à l'innovation à fort contenu technologique, ou «innovation deep tech», qui constitue une source potentielle de solutions transformatrices reposant sur la science, la technologie et l'ingénierie de pointe, y compris l'innovation alliant les avancées dans les domaines de la physique, de la biologie et du numérique.

Lors de la mise en œuvre des programmes et activités visant à atteindre les objectifs du règlement, la Commission et les États membres devraient mettre particulièrement l'accent sur le soutien aux vallées industrielles «zéro net» et projets dans les territoires inclus dans les plans territoriaux pour une transition juste et dans les régions moins développées et en transition, ainsi que dans les régions plus développées des États membres dont le PIB moyen par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-27 mesurée en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculée sur la base des données de l'Union pour la période 2015-2017.

Soutien financier

STEP devrait recenser les ressources disponibles dans le cadre des programmes et fonds de l'Union existants, à savoir InvestEU, Horizon Europe, le programme «LUE pour la santé», le programme pour une Europe numérique, le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds pour une transition juste (FTJ), le Fonds social européen plus (FSE+), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), le Fonds européen de la défense, et le Fonds pour l'innovation, en faveur de projets contribuant à la réalisation des objectifs de STEP.

Les députés estiment que ce recensement devrait s'accompagner d'un financement supplémentaire de l'Union de 13 milliards d'euro.

Sur ce montant, 5 milliards d'euro devraient être utilisés pour augmenter la dotation du Fonds pour l'innovation et 4,2 milliards d'euro devraient être utilisés pour porter le montant total de la garantie de l'Union disponible pour le compartiment «UE» au titre du règlement InvestEU à 10,5 milliards d'euro. 1,3 milliard d'euro devrait être mis à disposition afin d'augmenter la dotation financière prévue par le règlement Horizon Europe, lequel devrait être modifié en conséquence, et 2,5 milliards d'euro devraient être mis à la disposition du Fonds européen de la défense.

Label de souveraineté

La Commission attribuera un label de souveraineté à tout projet contribuant à la réalisation de l'un des objectifs de la plateforme, pour autant que ce projet ait été évalué et respecte les exigences minimales de qualité. Le label serait valable pendant la période de mise en œuvre du projet, au cours de laquelle l'entreprise s'engage à ne pas délocaliser le projet en dehors de l'Union. Il ne serait pas attribué à des projets gérés par une entité juridique établie dans un pays tiers qui n'est pas associé au programme de l'Union concerné.

Comité STEP

La Commission devrait mettre en place un comité STEP composé d'experts sur les différentes technologies couvertes par le règlement ainsi que sur les programmes et fonds de l'Union qui soutiennent financièrement la plateforme. Ce comité serait chargé de l'attribution et de la promotion du label de souveraineté et de la gestion du Portail de la Souveraineté et assumerait un rôle de coordination entre les différents réseaux et acteurs concernés pour atteindre les objectifs de la plateforme.

Portail de la souveraineté

Le Portail de la souveraineté devrait comprendre un simulateur rapide pour fournir aux promoteurs de projets, en particulier aux PME, des orientations sur le programme ou le fonds de l'Union auquel leur projet particulier peut être admissible. Le simulateur ne devrait pas exiger des promoteurs de projets qu'ils fournissent des informations commerciales confidentielles et leurs résultats ne sont pas juridiquement contraignants pour les autorités chargées de l'octroi des financements.

Évaluation de la plateforme

Au plus tard le 31 décembre 2025, la Commission devra présenter un rapport d'évaluation intermédiaire sur la mise en œuvre de la plateforme, sur l'état des dépendances de l'Union et sur les secteurs d'importance stratégique pour sa souveraineté, afin d'éclairer en temps utile le processus décisionnel sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027.

Le rapport d'évaluation intermédiaire sera accompagné, le cas échéant, d'une proposition de modifications du règlement STEP ou d'une proposition législative relative à un Fonds européen de souveraineté à part entière, dans le but de contribuer à l'élaboration et au renforcement d'une politique industrielle européenne et de réduire les dépendances stratégiques de l'Union.

À la fin de la période de mise en œuvre des programmes et fonds de l'Union au titre desquels la plateforme bénéficie d'un soutien financier, et au plus tard le 31 décembre 2031, la Commission présentera un rapport d'évaluation final.

Établissement de la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe («STEP»)

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 59 contre et 51 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectifs de STEP

Le règlement proposé établit une plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) pour soutenir les technologies stratégiques ainsi que leurs chaînes de valeur respectives dans les secteurs concernés.

STEP visera à : i) garantir la souveraineté et la sécurité de l'Union; ii) réduire les dépendances stratégiques de l'Union dans les secteurs stratégiques; iii) renforcer la compétitivité de l'Union en renforçant sa résilience et sa productivité et en mobilisant des financements; iv) ouvrir

en faveur de conditions de concurrence équitables pour les investissements au sein du marché intérieur; v) favoriser la participation transfrontière, y compris des PME; vi) renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale et la solidarité entre les États membres et les régions; vii) promouvoir un accès inclusif à des emplois attractifs et de qualité en investissant dans les compétences de demain et en adaptant sa base économique, industrielle et technologique aux transitions écologique et numérique.

Les objectifs de STEP sont les suivants :

1) Soutenir le développement ou la production de technologies critiques dans l'ensemble de l'Union ou préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives dans les secteurs suivants: i) technologies numériques, y compris celles contribuant aux objectifs du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, projets multinationaux et innovation de très haute technologie; ii) technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies «zéro net»; iii) biotechnologies, y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques, ainsi que leurs composants;

2) S'attaquer aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences critiques pour tous les types d'emplois de qualité nécessaires pour atteindre les objectifs de STEP, en particulier par des projets d'apprentissage, de formation et de formation tout au long de la vie, notamment les académies européennes de l'industrie «zéro net» établies en vertu de la disposition pertinente du règlement pour une industrie «zéro net», et en étroite coopération avec les partenaires sociaux et les initiatives déjà en place en matière de formation et de formation.

Soutien financier

STEP devra mobiliser des ressources dans le cadre des programmes existants de l'Union, dont InvestEU, Horizon Europe, le Fonds européen de la défense et le Fonds pour l'innovation, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion, le Fonds social européen Plus (FSE+), le Fonds pour une transition juste (FTJ), la facilité pour la reprise et la résilience, le programme «LUE pour la santé» et le programme pour une Europe numérique.

Les ressources mobilisées grâce à ces programmes de l'Union s'accompagneront d'un financement supplémentaire de 1,5 milliard d'euros octroyé au Fonds européen de la défense pour des projets contribuant à la réalisation des objectifs de STEP.

Label de souveraineté

La Commission attribuera un label de souveraineté à tout projet contribuant à la réalisation de l'un des objectifs de la plateforme, pour autant que ce projet ait été évalué et respecte les exigences minimales de qualité définies par un appel à propositions. Les appels à propositions pourront comporter des limitations géographiques et, le cas échéant, ils comporteront des obligations de respect des conditions de travail et d'emploi au titre du droit de l'Union et du droit national, des conventions de l'Organisation internationale du travail et des conventions collectives applicables.

Le label de souveraineté sera valable pendant la période de mise en œuvre du projet auquel il a été attribué et il cessera d'être valable si ce projet n'a pas démarré dans les cinq ans suivant l'attribution ou si le projet a été délocalisé en dehors de l'Union.

Mise en œuvre de STEP

Afin de mettre en œuvre STEP, la Commission veillera notamment à:

- promouvoir le label de souveraineté en particulier en vue d'accroître la visibilité des projets auxquels ce label a été attribué et celle des projets qui ont reçu un financement au titre du FEDER, du fonds de cohésion, du FSE+ ou du FTJ;

- mettre en place et gérer le portail de la souveraineté (site internet accessible au public mis en place par la Commission), en particulier rapprocher l'ensemble des possibilités de financement de l'Union des bénéficiaires potentiels et renforcer la transparence à l'égard des citoyens de l'Union;

- assurer la liaison avec les autorités nationales compétentes et avec d'autres parties intéressées concernées, en vue de coordonner et décharger des informations sur les besoins financiers des projets, les goulets d'étranglement existants et les bonnes pratiques concernant l'accès aux financements relevant du champ d'application du règlement;

- favoriser les contacts entre les secteurs des technologies stratégiques, en ayant notamment recours aux alliances, aux réseaux et aux structures industriels existants, dont la plateforme «Europe zéro net» établie par le règlement pour une industrie «zéro net» et le comité européen des matières premières critiques établi par le règlement sur les matières premières critiques;

- promouvoir la cohérence, la synergie et la complémentarité des programmes de l'Union afin de soutenir les projets contribuant aux objectifs de STEP.

Évaluation de la plateforme

Au plus tard le 31 décembre 2025, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation intermédiaire sur la mise en œuvre de STEP, afin de clarifier les futurs processus décisionnels.

Le rapport d'évaluation intermédiaire sera accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative de modification du règlement visant à réduire les dépendances stratégiques de l'Union et à renforcer la politique industrielle de l'Union, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur, en évitant les distorsions du marché et en créant des conditions de concurrence équitables, ou de propositions législatives en vue d'autres initiatives poursuivant des objectifs similaires.

À la fin de la période de mise en œuvre des programmes de l'Union au titre desquels STEP bénéficie d'un soutien financier, et au plus tard le 31 décembre 2031, la Commission présentera un rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre de STEP.

Établissement de la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe («STEP»)

OBJECTIF : renforcer la souveraineté et la sécurité de l'Union, accélérer les transitions écologique et numérique et accroître la compétitivité de celle-ci, tout en réduisant ses dépendances stratégiques.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil établissant la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE),

1303/2013, (UE) 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241.

CONTENU : le règlement établit une plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) pour soutenir les technologies stratégiques critiques et émergentes ainsi que leurs chaînes de valeur respectives dans les secteurs concernés.

STEP poursuit les objectifs suivants:

a) soutenir le développement ou la production de technologies critiques dans l'ensemble de l'Union ou préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives dans les secteurs suivants: i) technologies numériques et de rupture; ii) technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies «zéro net»; iii) biotechnologies, y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques, ainsi que leurs composants;

b) solutions aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences critiques pour tous les types d'emplois de qualité nécessaires pour atteindre les objectifs de la plateforme, en particulier par des projets d'apprentissage, d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment les académies européennes de l'industrie «zéro net», et en étroite coopération avec les partenaires sociaux et les initiatives déjà en place en matière d'éducation et de formation.

Soutien financier

Combinant des incitations financières et des mesures visant à faciliter le financement de projets, la plateforme mobilisera des financements à l'appui des technologies critiques dans le cadre de programmes et de fonds existants de l'UE, notamment les fonds de la politique de cohésion, InvestEU, Horizon Europe, le Fonds européen de la défense, le Fonds pour l'innovation et la facilité pour la reprise et la résilience.

Afin de renforcer les capacités d'investissement dans le domaine de la défense, il sera alloué 1,5 milliard d'euros supplémentaires au Fonds européen de la défense.

Label de souveraineté

La Commission attribuera un label de souveraineté aux projets qui contribuent aux objectifs de STEP, à condition qu'ils aient été évalués et respectent les exigences minimales de qualité, notamment les critères d'éligibilité, d'exclusion et d'attribution, établies par des appels à propositions au titre d'Horizon Europe, du Fonds européen de la défense, du Fonds pour l'innovation, du programme «L'UE pour la santé» ou du programme pour une Europe numérique, que les projets concernés aient ou non reçu un financement au titre d'un de ces instruments.

Les appels à propositions pourront comporter des limitations géographiques et, le cas échéant, des obligations de respect des conditions de travail et d'emploi au titre du droit de l'Union et du droit national, des conventions de l'Organisation internationale du travail et des conventions collectives applicables.

Mise en œuvre de STEP

La Commission veillera notamment à:

- promouvoir le label de souveraineté en vue d'accroître la visibilité des projets auxquels ce label a été attribué et celle des projets qui ont reçu un financement au titre du FEDER, du fonds de cohésion, du FSE+ ou du FTJ;

- mettre en place un portail de la souveraineté (un site internet spécifique accessible au public) pour offrir un guichet unique en matière de possibilités de financement des projets liés à la plateforme STEP.

Utilisation des fonds de la politique de cohésion

Les incitations financières visant à canaliser les fonds de la politique de cohésion vers des investissements dans les technologies critiques aideront l'ensemble des États membres à renforcer leurs capacités et contribueront à créer des conditions de concurrence équitables en matière d'investissements dans les technologies critiques sur le marché intérieur. À cette fin, un taux de cofinancement de 100% et un taux de préfinancement de 30% s'appliqueront aux priorités STEP au titre de la période de programmation 2021-2027.

Afin de maintenir un niveau d'ambition élevé en ce qui concerne la réalisation des objectifs climatiques de la politique de cohésion, tout en laissant la place à une certaine flexibilité entre le Fonds de cohésion et le FEDER, le montant de la contribution climatique du Fonds de cohésion qui dépasse 37% de sa dotation totale pourra être pris en compte lors du calcul de la contribution climatique du FEDER d'une part et, d'autre part, le montant de la contribution climatique du FEDER qui dépasse 30% de sa dotation totale pourra être pris en compte lors du calcul de la contribution climatique du Fonds de cohésion.

Dans le même temps, un plafond de 20% s'appliquera aux investissements STEP au titre du Fonds européen de développement régional, afin de veiller à ce que l'accent continue d'être mis sur les objectifs initiaux de ce fonds.

En 2024, les États membres auront la possibilité de modifier les programmes afin de pouvoir bénéficier d'un préfinancement pour des projets liés à la plateforme STEP dès cette année, et des modifications supplémentaires seront possibles en 2025 selon le calendrier prévu pour le réexamen à mi-parcours.

Évaluation de la plateforme

La Commission présentera un rapport d'évaluation intermédiaire sur la mise en œuvre de la plateforme STEP d'ici la fin de 2025, qui servira de base à la préparation de nouvelles interventions visant à soutenir la souveraineté et la compétitivité dans des secteurs stratégiques à l'avenir.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.3.2024.

Transparence				
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	23/10/2023	Regional Council of Central Finland
EHLER Christian	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	18/10/2023	European Association of Research and Technology

				Organisations
FERNANDES José Manuel	Rapporteur(e)	BUDG	10/10/2023	European Association of Long-Term Investors
ANDRESEN Rasmus	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/09/2023	Bundesverband der Deutschen Industrie e.V.
FERNANDES José Manuel	Rapporteur(e)	BUDG	07/09/2023	EuropaBio
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	04/09/2023	Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	30/08/2023	Permanent representation of Finland to the EU
WINZIG Angelika	Membre	16/11/2023	Österreichs E-Wirtschaft	
TOIA Patrizia	Membre	20/09/2023	ASSONIME	
DANTI Nicola	Membre	13/09/2023	Confederazione Generale dell'Industria Italiana	
TOIA Patrizia	Membre	06/09/2023	Cassa Depositi e Prestiti s.p.a.	
GEIER Jens	Membre	31/08/2023	BASF SE	